



Je trie
Je composte
Avec la TEOMI
J'agis sur ma facture

GUIDE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

La NOUVELLE COLLECTE

Conteneurisation

+ DE SÉCURITÉ

des agents de collecte

+ DE PROPRETÉ

pour notre territoire



Mise en place d'une nouvelle politique des déchets

(votée à l'unanimité en Comité syndical le 11 octobre 2011 par les élus du SICTOM)

Lors du renouvellement du contrat de collecte, le Comité syndical a choisi de mettre en place une conteneurisation des ordures ménagères. Ce choix, qui répond à une demande du plus grand nombre de nos habitants, est motivé par des exigences d'hygiène et de salubrité publique (sacs présentés hors des jours de collecte et/ou éventrés sur les trottoirs...) ainsi que par les réglementations de la Caisse nationale de l'Assurance maladie des Travailleurs salariés concernant le personnel amené à collecter les déchets (*recommandation R437 et R 388 modifiée de la CNAMTS*).

Le Comité décide la mise en place d'une incitation afin d'encourager les habitants qui font des efforts (tri, compostage...).



Le SICTOM s'engage dans la TARIFICATION INCITATIVE

La réflexion globale des élus prend en compte les objectifs de **réduction de la production des déchets** fixés par le Grenelle de l'Environnement : mise en place d'un programme de prévention et réflexion sur un mode de tarification incitative.

La TARIFICATION INCITATIVE :

Ce nouveau système suscite une prise de conscience du coût du service public des déchets et de notre capacité à influencer directement sur sa maîtrise par un comportement éco-responsable.

Un système

- + JUSTE
- + TRANSPARENT
- + RESPONSABLE
- + EFFICACE

Pour réduire le volume des ordures ménagères :

- je trie les emballages recyclables, les journaux et magazines
- j'apporte le verre dans les bornes prévues à cet effet
- je pratique le compostage
- j'apporte mes déchets végétaux, gravats, ferrailles, encombrants etc. en déchèterie
- j'achète mieux ou différemment pour éviter le gaspillage alimentaire
- je fais don à des associations ou je fais réparer mes objets au lieu de les jeter



Les principes de collecte

LES ÉQUIPEMENTS



La collecte des OMr (Ordures ménagères résiduelles)

dans des bacs munis de puces électroniques. Les puces servent à identifier l'adresse et à **comptabiliser le nombre de levées** de votre bac dans l'année. Seul le bac à OMr est pris en compte pour le calcul de la part incitative.

Quelques rappels

- Sortir les bacs lorsqu'ils sont **pleins**
- Par souci d'hygiène, mettre de préférence les **OMr en sac** dans les bacs
- **Personnaliser votre bac** si plusieurs bacs sont stockés côte à côte
- Laisser le **bac en place en cas de déménagement**
- Contacter le SICTOM pour tout changement de volume du bac, ou en cas de vol ou de détérioration. Compléter la **fiche disponible sur www.sictom-region-auneau.com**
- Le SICTOM de la Région d'Auneau met un bac à la disposition de chaque foyer. **Chaque usager est responsable civilement de son utilisation.**



La collecte du verre

+ de 160 bornes à verre, dont plusieurs avec accès handicapés, sont réparties sur le territoire du SICTOM.

La collecte des Emballages – Journaux/magazines

en bac non pucé. **Le nombre de levées n'est pas pris en compte dans la facturation.**



Les déchèteries

Une carte d'accès en déchèterie par foyer, permet d'**accéder gratuitement à toutes les déchèteries du territoire** du SITREVA (apport limité à 2m³ par semaine).

Les principes de collecte MODALITÉS – FRÉQUENCES

Ordures ménagères

Un ramassage hebdomadaire sur l'ensemble des communes du territoire. Seules les ordures ménagères présentées dans les bacs pucés fournis par le syndicat sont ramassées.

Emballages – Journaux/Magazines

Un ramassage tous les 15 jours.

Les emballages et journaux-magazines doivent être mis en vrac dans le bac de tri, vides et non imbriqués les uns dans les autres.

Rappel : Les bacs mal triés ou contenant des sacs fermés ou des ordures ménagères ne sont pas ramassés.

Verre

À rapporter dans les bornes à verre.

SICTOM de la Région d'Auneau
28150 QUARVILLE - Tél. : 02 37 22 17 37 - Fax : 02 37 22 18 30
@wanadoo.fr - Site internet : www.sictom-region-auneau.com

Emballages/journaux/magazines le MARDI tous les 15 jours
Ordures ménagères le MERCREDI toutes les semaines

MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 M	1 V	1 D
4 S	4 M	4 L	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D
7 M	7 V	7 S	7 M	7 M	7 M	7 M	7 M
10 V	10 S	10 L	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D
13 L	13 J	13 S	13 M	13 M	13 M	13 M	13 M
16 S	16 L	16 J	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D
19 D	19 M	19 S	19 M	19 M	19 M	19 M	19 M
22 M	22 V	22 L	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D
25 J	25 S	25 L	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D
28 S	28 M	28 J	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D
31 V	31 S	31 L	31 J	31 D	31 M	31 V	31 D

ANGERSVILLE Tél. : 02 37 90 11 46
QUARVILLE Tél. : 02 37 22 15 48
BOUVILLE S/AUNEAU Tél. : 02 37 99 22 51
ANGERSVILLE Tél. : 01 04 95 51 31

Rappel jours fériés
Toutes les collectes sont effectuées normalement les jours fériés à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre de chaque année. Pour ces 3 jours uniquement, les collectes sont reportées au samedi suivant de la même semaine.

HORAIRES des collectes

Ordures ménagères

Le matin, à partir de 5 h

Bien sortir le bac la veille au soir du jour de collecte dans votre commune. Présenter les bacs lorsqu'ils sont pleins.

Emballages – Journaux/Magazines

L'après-midi, dès 12 h

Sortir le bac le matin du jour de collecte

Déchèteries

Les jours et heures d'ouverture des déchèteries sont affichés à l'entrée de chacune d'elles. Vous pouvez retrouver ces informations sur le site du SICTOM.

Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Elles sont également fermées la dernière semaine de décembre.

Vous retrouvez toutes les informations concernant les jours de ramassage de votre commune dans les calendriers des collectes distribués chaque année par le SICTOM et sur le site internet du SICTOM : www.sictom-region-auneau.com



LA GESTION DES DONNÉES

La collecte des bacs OMr s'effectue par des **camions équipés d'un système informatique embarqué**. Il permet de lire les puces pour :

- identifier l'adresse
- enregistrer la date
- comptabiliser les levées.

L'information est transmise au SICTOM via internet et **les enlèvements sont facturés à l'utilisateur par le biais des feuilles d'impôts locaux**.

La part variable (incitative) sera mentionnée sur une ligne différente de la part fixe de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

La présentation et le volume du bac servent au calcul de la taxe

ASTUCE

ne sortir celui-ci que lorsqu'il est plein



LA FACTURATION

Actuellement > la TEOM

Vous acquittez la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative de l'habitation concernée, directement prélevée par les services fiscaux sur votre imposition (foncier bâti). Ce sera encore le cas pour 2013.

À partir de 2014 > la TEOMI

Mode de calcul

PART VARIABLE

Coût pour levées supplémentaires au-delà de 26 levées

- lié au coût d'incinération

Forfait de 26 levées lié :

- au volume du bac
- au coût d'incinération



PART FIXE

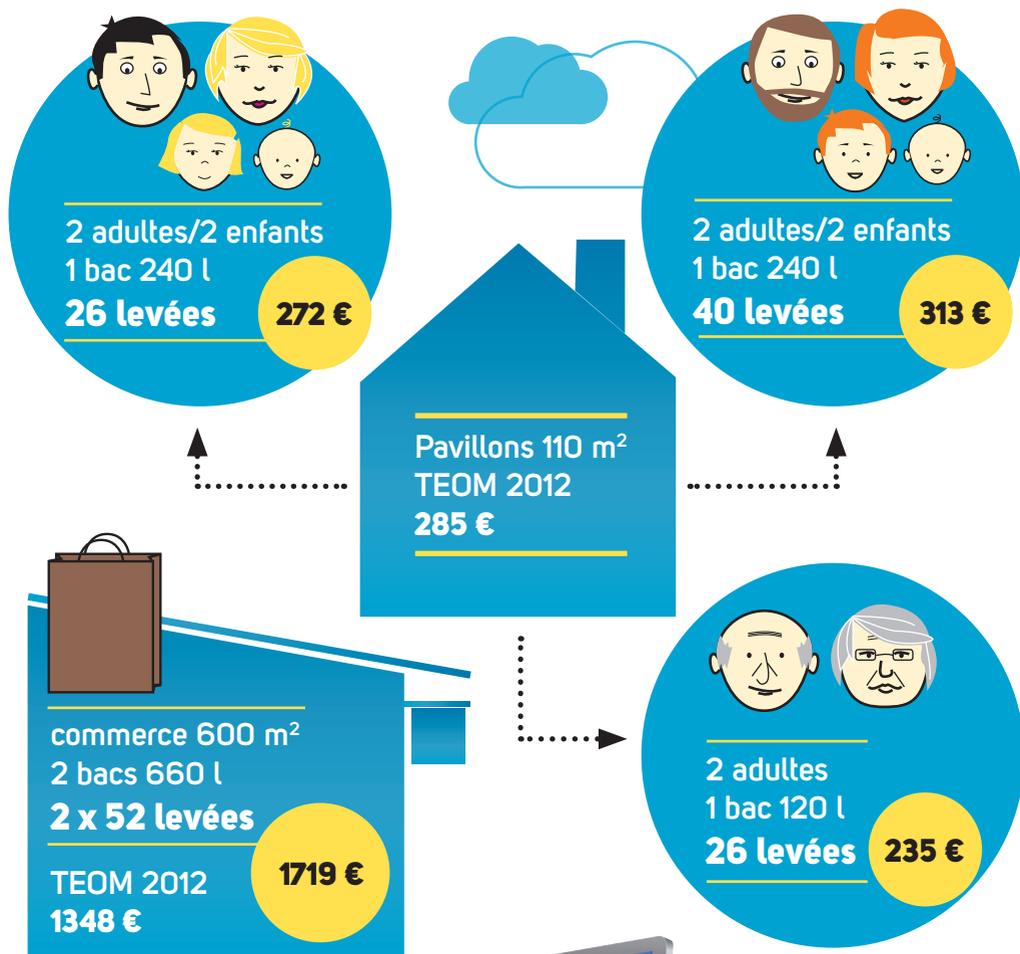
Coûts des services

- Administration
- Collectes
- Tri sélectif
- Déchèteries
- Fournitures des bacs

Le nombre de levées sera comptabilisé sur un an de mars à mars (ex : du 1er mars 2013 au 28 février 2014 pour la facturation 2014).

Les montants de la part fixe et de la part variable seront décidés chaque année par délibération du Comité syndical du SICTOM de la Région d'Auneau.

SIMULATIONS



Calculez une simulation de votre TEOMI sur www.sictom-region-auneau.com



Le simulateur vous donne une estimation de votre future Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Le SICTOM de la région d'Auneau ne peut être tenu responsable de l'écart entre votre simulation et votre future taxe.

QUESTIONS – RÉPONSES

Si je ne présente aucune poubelle, je ne paierai rien ?

non

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative comprend une part fixe qui finance l'ensemble des coûts des services et une part variable dépendant du nombre d'enlèvements comptabilisés. Mes efforts pour diminuer la sortie de mon bac, se répercuteront uniquement sur la part variable.

Doit-on obligatoirement utiliser les bacs du SICTOM munis de puces électroniques ?

oui

Sans puce électronique, mon bac ne sera pas identifié par le camion et ne sera pas collecté. Aucun sac hors bac, ni aucun autre contenant ne sera collecté. Le SICTOM de la Région d'Auneau met un bac à la disposition de chaque foyer.

Les bacs pour OMr seront-ils pesés ?

non

Les bacs ne seront pas pesés, mais comptabilisés chaque fois qu'ils seront sortis et collectés. On appelle cela « une levée ».

Le bac de tri sélectif sera-t-il pucé ?

non

Les bacs pour la collecte des emballages et journaux/magazines (bacs bleus ou jaunes) ne seront pas pucés. Ils ne seront pas pris en compte pour la facturation. Attention, tout bac mal trié ou contenant des ordures ménagères non recyclables ne sera pas collecté.

Je suis locataire, qui reçoit la facture ?

Comme actuellement, c'est le propriétaire qui recevra la facture, que vous soyez en pavillon ou en appartement, puis qui vous répercutera le montant de la TEOMI dans les charges.

Je suis nouvel arrivant, qui dois-je contacter ? La composition de mon foyer est modifiée, puis-je demander un échange du bac ? Le bac est volé ou détérioré, qui contacter ?

Fiche à remplir sur www.sictom-region-auneau.com ou contacter les services du SICTOM de la Région d'Auneau : 4, rue de la République 28150 QUARVILLE
Tél : 02 37 22 17 37 – Fax : 02 37 22 18 30 – E-mail : sictom.ra@wanadoo.fr

MISE EN PLACE

de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

11 octobre 2011

Mise en place d'une nouvelle politique des déchets votée à l'unanimité en Comité syndical par les élus du SICTOM

2012

Enquêtes et distribution des bacs pucés

2013

Janvier démarrage de la collecte des OMr dans les bacs pucés

Février vote du règlement des collectes et des modalités de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Mars début du comptage du nombre de levées pour la facturation 2014

Juillet mise en ligne d'un simulateur permettant d'estimer l'impact du nouveau mode de facturation, sur le site internet du SICTOM

Octobre pas de changement sur la facturation. La TEOM sera à payer sur votre avis d'imposition (foncier bâti).

2014

Mars transmission du nombre de levées aux services fiscaux*

Avril vote des tarifs par le Comité syndical (avant le 15 avril)

Octobre paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur l'avis d'imposition

* décret n°2012-1407 du 17/12/2012 : réglementation des modalités de transmission des informations aux services fiscaux

SICTOM de la Région d'Auneau

4, rue de la République – 28150 OUARVILLE

Tél : 02 37 22 17 37 – Fax : 02 37 22 18 30

E-mail : sictom.ra@wanadoo.fr

www.sictom-region-auneau.com
